



Liste des délégations octroyées par le collège de police conformément à l'article 33 §2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux

1. Délégation au Chef de corps pour les marchés publics de faible montant relatifs à des dépenses du budget ordinaire ne dépassant pas 10.000 € HTVA et à des dépenses du budget extraordinaire ne dépassant pas 5.000 € HTVA

Le Secrétaire,
G. COMBLEZ



Le Président,
J. ABABIO

